

PROJET DE LOI N° 42 AUTEUR: Mme Line Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications
 TITRE: Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les artistes professionnels

- Présentation le : 2004-03-30

Consultations gén. ou part. à la — le —

Dépôt du rapport de commission: —

Motion de scission le : —

Motion de report le : —

- Adoption du principe le : 2004-05-18

Étude détaillée à la CC le 5 2004-06-10 et 15

- Dépôt du rapport de Commission le : 2004-06-16 AM (2)

Si amendement(s) en Commission : oui ☒ non ☐ Si amendement au titre : oui ☐ non ☒

Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui ☐ non ☒

de M — (... articles amendés)

de M — (... articles amendés)

de M — (... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le : 2004-06-17

Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :

de M —

de M —

de M —

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui ☐ non ☒ (... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le: 2004-06-17

- Sanction du projet de loi le: 2004-06-17 (2004, c. 16)

Motion de suspension des règles présentée le : —

Feuille de temps jointe sur: —

Feuille de vote jointe sur: —

Autres: —



TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAL

Séances du 10 et 15 juin 2004

Étude détaillée du projet de loi n° 42,
*Loi modifiant diverses dispositions législatives
concernant les artistes professionnels*
Texte du projet de loi adopté avec des amendements



CITATION

91

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE JEUDI 10 JUIN 2004	1
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MARDI 15 JUIN 2004.....	3
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	3
ÉTUDE DÉTAILLÉE (SUITE)	3

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Document déposé

PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Première séance, le jeudi 10 juin 2004

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 42, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les artistes professionnels*. (Ordre de l'Assemblée, le 18 mai 2004)

Membres présents :

M. Cusano (Viau), président de la Commission

Mme Beauchamp (Bourassa-Sauvé), ministre de la Culture et des Communications

M. Boisclair (Gouin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et communications, en remplacement de M. Boulerice (Sainte-Marie—Saint-Jacques)

Mme Caron (Terrebonne)

Mme Hamel (La Peltre)

Mme Legault (Chambly)

M. Mercier (Charlesbourg)

M. Moreau (Marguerite-D'Youville)

Mme Vien (Bellechasse)

La Commission se réunit à 15 h 08 sous la présidence de M. Cusano (Viau), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission du remplacement.

M. le président dépose le document coté CC-25 (annexe II).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Mme Beauchamp (Bourassa-Sauvé) et M. Boisclair (Gouin) formulent des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : L'article 3 est adopté.

Article 4 : Mme Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

Un débat s'engage sur l'article 4 amendé.

L'article 4, amendé, est adopté.

Article 5 : Mme Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

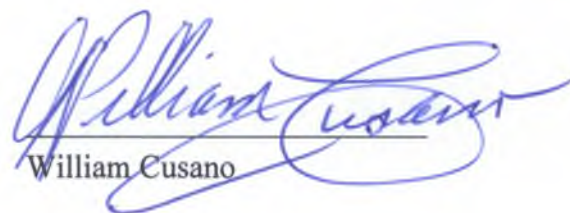
Un débat s'engage sur l'article 5 amendé.

À 16 h 59, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Sonia Grenon


William Cusano

SG/mct

Québec, le 14 juin 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Deuxième séance, le mardi 15 juin 2004

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 42, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les artistes professionnels*. (Ordre de l'Assemblée, le 18 mai 2004)

Membres présents :

M. Cusano (Viau), président de la Commission

Mme Beauchamp (Bourassa-Sauvé), ministre de la Culture et des Communications

M. Boisclair (Gouin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et communications, en remplacement de M. Boulerice (Sainte-Marie—Saint-Jacques)

Mme Hamel (La Peltrie)

Mme Legault (Chambly)

Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)

M. Mercier (Charlesbourg)

Mme Vien (Bellechasse)

La Commission se réunit à 15 h 03 sous la présidence de M. Cusano (Viau), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 (suite) : L'article 5, amendé, est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : L'article 7 est adopté.

Article 8 : L'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : L'article 11 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi n° 42 : Le texte amendé du projet de loi n° 42, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les artistes professionnels*, est adopté.

À 15 h 52, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Sonia Grenon


William Cusano

SG/mct

Québec, le 15 juin 2004

ANNEXE I

Amendements adoptés

PROJET DE LOI N° 42

Am 1
Art. 4

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
ARTISTES PROFESSIONNELS

AMENDEMENT

Article 4 (article 43)

Ajouter, après le premier alinéa de l'article 43, tel que remplacé par le projet de loi,
l'alinéa suivant :

« La bonne foi et la diligence doivent gouverner la conduite et les rapports des parties
au regard d'une telle entente. ».

Adopté
SG

Am 2
Art. 5

PROJET DE LOI N° 42

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
ARTISTES PROFESSIONNELS

AMENDEMENT

Article 5 (article 45.1)

Remplacer, dans la troisième ligne du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 45.1, introduit par l'article 5 du projet de loi, le mot « conclus » par les mots « à conclure ».

Adopté
SG

ANNEXE II
Document déposé

Document déposé

Barreau du Québec. [Lettre de M^e Pierre Gagnon, bâtonnier, concernant le projet de loi n^o 42]. 1^{er} juin 2004. 3 pages. Déposé le 10 juin 2004.

CC-25

